

DÉCORATIONS MÉRITE UNC ET MÉDAILLE DU DJEBEL



Mérite UNC	Médaille du DJEBEL
Médaille de Bronze;	
Médaille d'Argent	
Médaille de Vermeil	
Médaille d'Or	
Médaille Grand Or	Médaille de Diamant



RÉCIPENDAIRES

Ces distinctions sont destinées à récompenser les membres de notre association qui ont fait preuve de mérites particuliers ou de services éclatants au sein même de l'U.N.C. en vue de son épanouissement. Elles peuvent être décernées à des Personnalités ou des personnes non membres de l'association à l'occasion de services exceptionnels rendus à l'U.N.C..

ATTRIBUTION.

Pour leur attribution, il sera tenu le plus grand compte, pour chaque candidat :

- des fonctions exercées dans la section (président, secrétaire, trésorier, membre du bureau, porte drapeau) ;
- du temps pendant lequel elles auront été accomplies ;
- des services rendus comme propagandiste (organisation de réunions, recueil d'adhésions nouvelles et d'abonnements au journal) ;
- des services rendus dans le domaine de l'Action Sociale.

PROMOTIONS

Les délais minima de promotion sont fixés à:

Mérite UNC	Médaille du DJEBEL
5 ans entre Bronze et Argent	3 ans entre Bronze et Argent
5 ans entre Argent et Vermeil	3 ans entre Argent et Vermeil et Or
5 ans entre Vermeil et Or	10 ans entre Or et Diamant

Les médailles de Bronze et d'Argent sont attribuées par le département. Les autres médailles sont attribuées par le national.

NOTA : La médaille du Djebel n'est jamais un droit. Elle témoigne de l'estime portée à un adhérent quel qu'il soit par ses amis de l'UNC. Elle a, de ce fait, une très grande valeur symbolique, car elle est décernée par des camarades. Elle ne peut être remise que par un membre qui la possède à un degré égal ou supérieur .

La formule de remise est la suivante: « **Au nom de notre Président de l'Union Nationale des Combattants, monsieur, nous te remettons la médaille de l'UNC ou du Djebel** ».

Dispositions particulières :

La commission « décorations-législation » du département se réunit deux fois par an pour l'étude des propositions. Il y a deux promotions par an (8 mai et 11 novembre).

IMPORTANT : Les propositions doivent parvenir impérativement avant le 2^{ème} lundi d'avril et le 2^{ème} lundi d'octobre. Toutes les propositions arrivant après la date indiquée ci-dessus, seront examinées par la commission à la session suivante.

L.H - M.M. - O.N.M

Chaque année, aux environs du mois d'août, une circulaire fixe les conditions de proposition pour la Légion d'Honneur, la Médaille Militaire et l'Ordre National du Mérite.

Les Président(e)s de section qui souhaiteraient connaître ces conditions, dans l'éventualité d'une proposition pour un de leur membre, peuvent contacter le siège de l'UNC du département.

Attention : les dispositions relatives aux propositions pour les ordres Nationaux et la Médaille Militaire sont rigoureuses.

DIPLÔME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

Le diplôme d'Honneur de porte-drapeau ouvre droit au port d'un insigne, sous forme de médaille, après une durée de service de 3 ans.

En 2005, trois nouveaux insignes ont été créés :

- 10 ans avec étoile argentée ;
- 20 ans avec étoile dorée ;
- 30 ans avec palme argentée.

Ils récompensent les mérites des militants de toutes les générations des associations du monde combattant.



RAPPEL

Remise des décorations officielles :

Remise de décorations officielles (LH, MM, ONM) voir la page sur cérémonial militaire .

Elles sont accrochées à gauche de la veste.

Les autres décorations doivent être remises uniquement par un membre qui possède cette médaille à un degré égal ou supérieur.

Remise de décorations associatives (UNC, Djebel) :

Ces médailles sont non officielles. En aucun cas, ces décorations ne sont remises au monument aux Morts ou lors d'une cérémonie officielle.

Elles sont remises uniquement par un membre de l'association qui possède un degré égal ou supérieur au récipiendaire, dans le cadre d'une manifestation de l'association.

Elles sont accrochées à droite de la veste.

Les élus sans titre, ne sont pas habilités à remettre les médailles « officielles et associatives »,

Lors d'une remise de médaille, le récipiendaire ne doit porter aucune autre médaille.

Port des médailles :

Lors des cérémonies les décorations doivent être portées OBLIGATOIREMENT :

- les médailles officielles sur la veste à gauche.

Les Médailles officielles françaises se portent à gauche dans l'ordre suivant



- Les médailles des associations se portent à droite : ex : Croix du djebel, mérite UNC,.....